

## HÔPITAL DE VINH (Nord-Annam)

VINH  
(*L'Avenir du Tonkin*, 21 novembre 1891)

Le dernier typhon a donné avec une violence extrême du côté de Hatinh. Plus de 140 pêcheurs et un grand nombre de barques ont disparu. M. Richard, chef du bureau de la Douane de Vinh, et M. Danzer, négociant, grièvement blessés dans un accident de chasse, ont dû, avant de pouvoir être dirigés sur l'hôpital d'Haïphong, attendre cinq jours à Vinh.

Nous réclamons de nouveau un médecin pour ce poste où se trouvent tant d'Européens. M. Millot, le second de M. Dupuis, est mort faute des soins d'un praticien ; MM. Richard et Danzer ne pourront avoir un pansement sérieux avant leur arrivée à l'hôpital d'Haïphong.

---

LE BÉRI-BÉRI  
(*La Dépêche coloniale*, 27 novembre 1906)

... le docteur Jeanselle annonce en avoir relevé l'existence dans les hôpitaux de Vinh, de Culao-Gien, de Hué, dans la prison de Pnompenh, dans la prison et l'hôpital indigène de Hanoi.

---

20 novembre 1922  
(*Bulletin administratif de l'Annam*, 1922, p. 1496)

M. Hermant, médecin titulaire de 1<sup>re</sup> classe de l'Assistance médicale à Vinh, est désigné à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1923, comme agent de paiement du personnel de l'hôpital de Vinh, pour les paiements de solde et accessoires de solde.

Il aura droit en cette qualité à l'indemnité de billetage de un pour mille prévue à l'arrêté du 13 février 1916 susvisé.

---

8 janvier 1923  
(*Bulletin administratif de l'Annam*, 15 janvier 1923, p. 67)

Un congé administratif de huit mois, à solde entière, est accordé à M. le docteur Hermant, médecin titulaire de 1<sup>re</sup> classe de l'Assistance médicale en Indochine, en service à Vinh, pour en jouir à Wail (Pas-de-Calais).

Ce fonctionnaire, classé à la première catégorie B du tableau annexé à l'arrêté du 20 juin 1921 susvisé, prendra passage, au compte du budget local de l'Annam, sur un des paquebots qui partiront de Haïphong après le premier février 1923.

M. Hermant voyage accompagné de sa femme, de ses trois enfants âgés respectivement de 11 ans, 10 ans et 6 ans, et d'une domestique indigène.

---

6 février 1923  
(*Bulletin administratif de l'Annam*, février 1923, p. 252)

M. Enault (Victor-Ferdinand) <sup>1</sup>, médecin major de 2<sup>e</sup> classe des Troupes coloniales, en service au 3<sup>e</sup> Régiment de tirailleurs tonkinois à Bac-Ninh, est placé en position d'activité hors cadres et mis à la disposition du résident supérieur en Annam, pour compter du jour de son départ de Bac-Ninh.

La solde et les accessoires de solde de M. Enault sont à la charge du Budget local de l'Annam.

---

14 février 1923  
(*Bulletin administratif de l'Annam*, février 1923, p. 259)

M. Enault, médecin major de 2<sup>e</sup> classe des Troupes coloniales Hors-cadres, est désigné pour remplir les fonctions de médecin de l'Assistance médicale de la province de Nghê-An, en remplacement de M. Hermant, médecin de 1<sup>re</sup> classe de l'Assistance, partant en congé administratif.

M. Enault aura droit, en cette qualité, et à compter du jour de sa prise de service, à l'indemnité annuelle de mille piastres (1.000 p. 00), prévue à l'arrêté du 13 février 1916 susvisé.

---

HATINH  
(*L'Avenir du Tonkin*, 24 mai 1923)

Inauguration de l'infirmerie-maternité de Linh-Cam

Nous avons remarqué dans la nombreuse assistance : M<sup>me</sup> le docteur Enanet [Victor-Ferdinand Enault], médecin-chef à Vinh...

---

22 janvier 1924  
(*Bulletin administratif de l'Annam*, janvier 1924, p. 176)

M. Hermant, médecin de 1<sup>re</sup> classe de l'Assistance médicale, rentrant de congé et maintenu à la disposition de l'Annam, est réaffecté à l'hôpital secondaire de Vinh, en remplacement de M. Enault, médecin major de 2<sup>e</sup> classe des Troupes coloniales H. C., appelé à une autre destination.

M. Enault, médecin major de 2<sup>e</sup> classe des Troupes coloniales H. C. en service à Vinh, est désigné pour remplir les fonctions de médecin de l'Assistance médicale de la province de Binh-Dinh [à Quinhon], en remplacement de M. Puncet, médecin major de 2<sup>e</sup> classe des Troupes Coloniales H. C., appelé a une autre affectation.

MM. Hermant et Enault auront droit à ce titre et à compte du jour de leur prise de service, à l'indemnité annuelle de mille piastres (1.000 p. 00) prévue à l'arrêté du 13 février 1916.

---

<sup>1</sup> Victor-Ferdinand Enault : chevalier de la Légion d'honneur (*JORF*, 14 juillet 1921, p. 8167).

---

VINH  
(*L'Avenir du Tonkin*, 6 juin 1926)

Indemnité. — Une indemnité forfaitaire mensuelle de huit piastres (8 p. 00) est accordée au fonctionnaire ou agent indigène remplissant les fonctions de comptable et de vagemestre à l'hôpital de Vinh.

---

22 décembre 1926  
(*Bulletin administratif de l'Annam*, 15 décembre 1926, p. 1310-1311)

L'arrêté n° 2077 du 9 novembre 1926 est et demeure rapporté.

M. le docteur Sollier, médecin de 4<sup>e</sup> classe de l'Assistance médicale, en service à l'hôpital principal de Hué, est désigné pour remplir les fonctions de médecin-chef de l'hôpital secondaire de Vinh, en remplacement du docteur Hermant, chargé de mission.

Le docteur Sollier aura droit, à compter du jour de sa prise effective de service, aux indemnités énumérées ci-après :

a — Indemnité annuelle de mille piastres (1.000 \$ 00) pour frais de représentation et de tournées, prévue par l'arrêté du 13 février 1916.

6 — Indemnité annuelle de huit cents piastres (800 \$ 00) pour le service médical des chantiers de chemin de fer, prévue par l'arrêté du 13 février 1916.

c — Indemnité mensuelle de cinquante piastres (50 \$ 00) prévue par l'arrêté du 11 juin 1903.

Le docteur Sollier, célibataire et ne recevant pas l'ameublement en nature, percevra, à l'occasion de cette mutation, l'indemnité de changement de résidence de quatre-vingts piastres (80 \$ 00) prévue par l'arrêté du 24 mars 1919 (article 17).

---

HUÉ  
(*L'Avenir du Tonkin*, 23 mars 1927)

De passage. — M. le docteur Hermant, médecin de l'hôpital de Vinh.

---

10 mai 1927  
(*Bulletin administratif de l'Annam*, 15 mai 1927, p. 633)

M. le docteur Hermant, médecin principal de l'Assistance médicale de l'Indochine, rentrant de mission de conférence sanitaire internationale à Melbourne (Australie), reprend les fonctions de médecin de la province de Nghê-An dont il est resté titulaire pendant son absence.

M. le docteur Hermant percevra, en cette qualité, l'indemnité annuelle de 1.000 piastres pour frais de représentation et de tournées, prévue à l'arrêté du 13 février 1916.

---

19 février 1929  
(*Bulletin administratif de l'Annam*, 9 avril 1930)

M. Biaille de Langibaudière (Marcel) médecin de 3<sup>e</sup> classe de l'Assistance de l'Indochine, mis à la disposition du Résident supérieur en Annam, est affecté à l'hôpital secondaire de Vinh <sup>2</sup>, en remplacement du docteur Sollier, partant en congé.

M. Biaille de Langibaudière (Marcel) aura droit, en cette qualité et à compter du jour de sa prise effective de service, à l'indemnité annuelle de mille piastres (1.000 \$ 00) prévue à l'arrêté du 13 février 1916 (Chap.37, art. 5, § 14 du B.L.A. 1929).

---

NORD-ANNAM  
VINH  
(*L'Avenir du Tonkin*, 9 avril 1930)

Mort de la rage. — Un jeune garçon de 17 ans, Pham-To, originaire de Phu-Dien qui avait été mordu par un chien prit le train à destination de Vinh pour aller se faire soigner. En cours de route, le malheureux fut pris d'un accès terrible. Il se rua contre les parois du wagon, se frappa à coups de poings, puis finalement expira.

M. le médecin Biaille de Langibaudière, médecin chef de l'hôpital de Vinh, constata le décès à l'arrivée du train.

---

SAIGON  
(*L'Avenir du Tonkin*, 6 février 1931)

De passage. — M. le docteur Marcel Biaille de Langibaudière, médecin de 1<sup>re</sup> classe de l'Assistance médicale, et sa charmante jeune femme sont actuellement de passage à Saïgon où ils sont venus assister au mariage de leur parents, la fille du docteur Louis Biaille de Langibaudière, avec le fils de M. Gressier, qui a eu lieu samedi dernier.

M<sup>me</sup> et M. le docteur Marcel Biaille sont descendus au Majestic-Palace et comptent retourner sous peu en Annam où le docteur exerce depuis deux ans les fonctions de médecin-chef de l'hôpital de Vinh.

Durant son premier séjour en Cochinchine, M. le docteur Marcel Biaille avait exercé comme médecin-chef à l'hôpital de Bentré où il rendit d'inappréciables services. À son retour de France, en juillet 1928, Il avait été affecté à **Cholon** avant d'aller en Annam.

C'est avec plaisir que nous avons revu cet excellent praticien qui n'a laissé que de bons souvenirs en Cochinchine.

---

31 mai 1932  
(*Bulletin administratif de l'Annam*, 1932, p. 803)

---

<sup>2</sup> *Marcel* Émile François Biaille de Langibaudière (Chemillé-en-Anjou, 17 août 1894-Lagny-sur-Marne, 27 avril 1975) : neveu du Dr Louis Biaille de Langibaudière (1869-1939), ancien directeur de l'hôpital Drouet, de Cholon, ancien maire de Saïgon. Marié avec Suzanne Marie Germaine Mégemond. Dont Colette-Suzanne (Vinh, 22 fév. 1929-Montauban, 2 avril 2022). Médecin de l'Assistance médicale à Tra-Vinh (1922), Tanan (1926), Bentré, Cholon (1928), Vinh (1930), au Siam (1932), à Hué (1933), à Phnompenh (1935) et de nouveau en Cochinchine (février 1939). En retraite (17 août 1952).

Arrêté accordant au docteur Le Moine, médecin chef de l'hôpital de Vinh, un dégrèvement d'impôt personnel pour l'année 1931.

---

ANNAM  
HUÉ  
(*L'Avenir du Tonkin*, 7 février 1933)

Réintégration. — M. Baille de Langibaudière (Marcel), médecin de 1<sup>re</sup> classe de l'Assistance médicale indigène de l'Indochine, rentrant de congé, placé en position hors cadres et mis à la disposition du ministre de France au Siam par arrêté du 6 juillet 1932, est réintégré dans les cadres pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1933 et remis à la disposition de M. le résident supérieur en Annam, pays où il était précédemment en service.

---

Hanoï  
AU PALAIS  
Cour d'appel (Chambre correctionnelle)  
Audience du mardi 30 janvier 1934  
(*L'Avenir du Tonkin*, 30 janvier 1934)

M. le président de chambre Léonardi est assisté de MM. les conseillers p. i. Barthet et Verron. M. l'avocat général Olivier occupe le siège du ministère public. Greffier : M. Bensussan. Huissier : M<sup>e</sup> Chrétien.

Le 31 octobre 1933 le tribunal correctionnel de Vinh prononçait : 1° une amende de 16 francs contre M. le docteur Lemoine, médecin chef de l'hôpital de Vinh, pour violences et voies de fait sur la personne de M. l'ingénieur principal Deplanque, chef de subdivision ; 2° une amende de 50 francs contre M. l'ingénieur Deplanque pour outrages à un citoyen chargé d'un ministère public, en l'espèce M. le docteur Lemoine. Une piastre de dommages-intérêts était accordée, tant à M. le docteur Lemoine qu'à M. l'ingénieur principal Deplanque, tous deux partie civile au procès. Les faits remontent au 17 juillet 1933. Ils ont en pour théâtre l'hôpital de Vinh.

— Je reconnais les faits, dira M. le docteur Lemoine. J'ai giflé M. l'ingénieur principal Deplanque qui était venu en consultation dans mon cabinet avec son fils et qui, en sortant, me traita devant mon personnel, devant les malades de « sale individu ».

À cet instant, j'ai rejoint M. Deplanque et l'ai giflé, ses lorgnons sont tombés, son casque aussi peut-être. Je ne me suis pas maîtrisé, c'est entendu ; mais devant l'insulte, ayant soigné M. Deplanque et son fils avec la conscience que j'apporte à l'exercice de ma profession, j'ai perdu mon sang-froid.

M. l'ingénieur principal Deplanque affirme ne jamais avoir insulté M. le docteur Lemoine. S'il a eu des intempérances de langage, c'est contre son chauffeur qu'elles étaient dirigées.

M<sup>e</sup> Piriou assiste M. le docteur Lemoine ; M<sup>e</sup> Jean Pierre Bona, M. l'ingénieur principal Deplanque : deux belles plaidoiries seront donc prononcées après le réquisitoire — modéré — de M. l'avocat général Olivier concluant à confirmation, le premier juge, selon lui, ayant sainement apprécié et sanctionne les faits.

Le délibéré a été prononcé. Arrêt à huitaine.

---

Hanoï

AU PALAIS  
Cour d'appel (Chambre correctionnelle)  
Audience du mardi 6 février 1934  
(*L'Avenir du Tonkin*, 6 février 1934)

— La Cour, estimant que les faits sont constants, mais qu'il échet de faire aux parties une application équivalente de la loi ; inflige 16 fr. d'amende avec sursis à M. le docteur Le Moine et à M. l'ingénieur Deplanque ; les dommages-intérêts sont maintenus ; les dépens à la charge des parties.

---

4 février 1936  
(*Bulletin administratif de l'Annam*, 15 février 1936, p. 146)

Article 1<sup>er</sup>. — M. le docteur Mathieu, médecin de 3<sup>e</sup> classe de l'Assistance médicale de l'Indochine, médecin chef de l'hôpital de Vinh, est autorisé à se servir, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1936, de sa voiture automobile marque « Mathis » 7 CV n° 169 NV2.

Art. 2. — Pour chacun des déplacements régulièrement effectués pour le Service, il sera mandaté à ce fonctionnaire une indemnité forfaitaire de six cents (0 p. 06) par-kilomètre parcouru, exclusive de tous frais de transport, de passage de bacs, etc.

Cette indemnité est passible du prélèvement institué par le décret du 16 juillet 1935.

Art. 3. — Le nombre maximum de kilomètres donnant droit au paiement de l'indemnité est fixé annuellement à sept mille (7.000 km), sauf exception prévue à l'article 5 de l'arrêté du 13 août 1928.

Art. 4. — La dépense en résultant sera imputée au Budget provincial de Nghê an, chapitre 17, article 1, paragraphe 1 de l'exercice 1936.

---

VINH  
(*L'Avenir du Tonkin*, 25 février 1937)

Visite de Justin Godard.

---

HUÉ  
Assistance médicale  
(*L'Avenir du Tonkin*, 29 avril 1937)

Le médecin lieutenant-colonel Bois, du 11<sup>e</sup> Régiment d'infanterie coloniale, est placé dans la position d'activité hors cadres et mis à la disposition du résident supérieur en Annam, pour servir en qualité de médecin-chef de l'hôpital de Vinh, en remplacement du docteur Mathieu, partant en congé.

---

VINH  
Baignade tragique  
(*L'Avenir du Tonkin*, 16 juillet 1937)

La jeunesse de Vinh, faute de piscine et de douches municipales, a l'habitude de prendre ses ébats au fleuve Cua-Tiên, derrière la Résidence.

Aussi, le soir du 13 juillet, 3 jeunes gens allaient-ils apprendre la natation au dit fleuve. L'un d'eux, le jeune Thai, 20 ans, s'est laissé entraîner par le courant et son cadavre ne fut retrouvé que le lendemain, et dirigé sur la morgue de l'hôpital de Vinh.

M. Le-Bang-Ta et un médecin légiste ont fait les constatations d'usage.

---

Hanoï  
(*L'Avenir du Tonkin*, 10 août 1938)

Nos malades

M. du Basty (Christian Étienne), administrateur adjoint des Services civils, précédemment en traitement à l'hôpital de Vinh, a été évacué hier sur l'hôpital de Lanessan\* à Hanoï.

---

#### DISTINCTIONS HONORIFIQUES EN ANNAM

---

LES PROMOTIONS DU 14-JUILLET  
(*L'Avenir du Tonkin*, 1<sup>er</sup> septembre 1938)

Kim-Khanh de 3<sup>e</sup> classe

MM. Dr Mathieu Hubert Philippe, médecin chef de l'hôpital à Vinh.

---

NORD ANNAM  
VINH-BENTHUY  
Résultat de la kermesse du 4 décembre 1938  
(*L'Avenir du Tonkin*, 12 janvier 1939)

Nous en publions ci-dessous le procès-verbal que le comité vient redresser.

Comme on le verra, le résultat financier est remarquable et fait honneur aux organisatrices, mesdames Jeannin et Ung-My, ainsi qu'à toutes les personnes qui ont prêté leur concours à cette œuvre de charité :

« Le comité de la kermesse de 1938, réuni le 7 janvier 1939 à l'hôtel du tông-dôc, sous la présidence du résident de France à Vinh et du tông-dôc du Nghê-an, après examen des comptes, constate que la kermesse de 1938 a produit la somme de neuf mille trois cent cinquante trois piastres et vingt et un cents (9.351 p. 21), qui, ajoutée au reliquat de la kermesse de 1937 (2 931 p. 46), donne un disponible de douze mille deux cent quatre vingt quatre piastres et soixante sept cents (12 281 p. 67).

Après discussion, le comité décide que cette somme sera employée comme suit :

1° — Construction d'un pavillon pour tuberculeux à l'hôpital de Vinh 10.000 p. 00

2° Réparation entre les diverses sociétés de bienfaisance 1.000 p. 00

3° Secours accordés à la famille des pauvres orphelins 300 p.00

4° Construction d'une maison pour les sans-abri 800 p. 00

5° Le reliquat, soit 184 p. 67

sera employé en partie pour payer le gardien de la maison pour les sans-abri, pour l'année 1939 »

Fait à Vinh, le 7 janvier 1939,

M<sup>me</sup> JEANNIN

---

M<sup>me</sup> veuve Sert, infirmière.

Bourse de 90 \$ pour son fils Henri, en 7<sup>e</sup> au Lycée Albert-Sarraut, de Hanoi.

---

ANNAM

HUÉ

(*L'Avenir du Tonkin*, 20 août 1940)

Assistance médicale

M. Dang tran Anh, médecin indochinois principal de 1<sup>re</sup> classe, en service à Hatinh, est appelé à continuer ses services à l'hôpital de Vinh, en complément d'effectif.

---

NORD ANNAM

VINH

(*L'Avenir du Tonkin*, 4 avril 1941)

Heureuse naissance. — Nous apprenons avec plaisir la naissance — survenue le 25 mars 1941, à 5 h. 39, à l'hôpital de Vinh — de Michèle-Arlette-Marie Garnaud, fille de M. Rémy Garnaud et de Madame, née Jeanne Renée Cellier.

---

26 mai 1941

(*Bulletin administratif de l'Annam*, 16 juin 1941, p. 1536)

Article 1<sup>er</sup>. — M. le Dr BOUILLERCE MIRASSOU, médecin capitaine des T.C. H.C. remis à la disposition de l'Annam, est réaffecté à l'hôpital de Vinh, en complément d'effectif.

Art. 2. — M. Le Dr BOUILLERCE MIRASSOU est autorisé à exercer la clientèle européenne seulement à défaut de médecin européen libre.

---

3 février 1942

(*Bulletin administratif de l'Annam*, 1<sup>er</sup> mars 1942)

Article 1<sup>er</sup>. — M. le Dr. Mathieu, médecin-chef de l'hôpital de Vinh, en affectation provisoire à Bana, est désigné pour assurer le service d'inspection et de vérification des viandes de boucherie de la station d'altitude de Bana (province de Quang-Nam.)

Art. 2 — Il a droit, en cette qualité et à compter du 1<sup>er</sup> août 1941, date de sa prise effective de service, à l'indemnité de vacances prévue à l'article 6 de l'arrêté du 3 juillet 1940.

Art. 3. — La dépense en résultant est imputable au Budget local de l'Annam, chapitre 38, article 5. paragraphe 5.

---

9 mars 1942

(*Bulletin administratif de l'Annam*, 1<sup>er</sup> avril 1942, p. 682-683)

Article premier. — M. le médecin capitaine Gilbin, du corps de santé des Troupes coloniales, mis à la disposition de l'Annam, est affecté à l'hôpital de Vinh, en remplacement de M. le médecin capitaine Bouillerce Mirassou appelé à une autre destination.

Art. 2. — M. le Dr Gilbin est autorisé à exercer la clientèle européenne seulement à défaut de médecin libre.

---

30 mai 1942

(*Bulletin administratif de l'Annam*, 1<sup>er</sup> juillet 1942, p. 682-683)

Article premier. — M. le Dr Gilbin, médecin capitaine des T.C. H.C. à l'hôpital de Vinh, est désigné pour remplir les fonctions de médecin chef de la province du Nghê-An, en remplacement provisoire de M. le Dr Mathieu, médecin-chef titulaire, bénéficiaire d'une autorisation d'absence.

Art. 2 — M. le Dr Gilbin aura droit à ce titre et à compter du jour de sa prise effective de service à l'indemnité annuelle de huit cent soixante piastres (860 \$ 00) prévue à l'arrêté du 28 décembre 1934.

Cette dépense est imputable au Budget local de l'Annam, exercice 1942, chapitre 32, art. 4, paragraphe 2.

---

5 septembre 1942

(*Bulletin administratif de l'Annam*, 1<sup>er</sup> octobre 1942, p. 682-683)

Article premier. — M. le Dr Mathieu, médecin principal de 2<sup>e</sup> classe de l'Assistance, précédemment en service à Vinh, et rentrant d'une autorisation spéciale d'absence de trois mois, est réaffecté à Nghê-An, en qualité de médecin-chef de cette province, en remplacement de M. le Dr Gilbin, médecin-chef intérimaire, appelé à une autre destination.

Art. 2. — M. le Dr Mathieu aura droit à ce titre et à compter du jour de sa prise effective de service à l'indemnité annuelle de huit cent soixante piastres (860 \$ 00). prévue à l'arrêté du 28 décembre 1934.

Cette dépense est imputable au budget local de l'Annam exercice 1942, chapitre 32, article 4 paragraphe 2.

Art. 3. — M. le Dr Mathieu est autorisé à exercer la clientèle européenne seulement à défaut de médecin européens libres.

Article premier.— M. le Dr Gilbin, médecin de 1<sup>re</sup> classe des T.C., médecin-chef intérimaire à l'hôpital de Vinh, est réaffecté à Vinh, en complément d'effectif.

Art. 2. — M. le Dr Gilbin est autorisé à exercer la clientèle européenne seulement à défaut de médecin libre.

---

23 septembre 1942

(*Bulletin administratif de l'Annam*, 16 octobre 1942, p. 2002)

Article premier. — M. Lê-dinh-Thuào, infirmier chef de 2<sup>e</sup> classe, n<sup>o</sup> mle 249, en service à l'île de Pattle (Paracels), est désigné pour continuer ses services à l'hôpital de Vinh, en remplacement numérique de l'infirmier major de 1<sup>re</sup> classe, Cao-cu-Thung, appelé à une autre destination.

Art. 2. — M. Cao-cu-Thung, infirmier major de 1<sup>re</sup> classe, n<sup>o</sup> mle 341, en service à l'Hôpital de Vinh, est désigné pour continuer ses services à l'île de Pattle (Paracels), en remplacement numérique de l'infirmier chef de 2<sup>e</sup> classe, Lê-dinh-Thuân, appelé à une autre destination.

.....  
[Indemnités]

---

18 juin 1943

Nomination

(*Bulletin administratif de l'Annam*, 16 juillet 1943, p. 1352)

Sous-économe principal de 4<sup>e</sup> classe

M. Plusquellec (Joseph), infirmier-major de 1<sup>re</sup> classe de l'Assistance médicale, remplissant les fonctions d'économe à l'hôpital de Vinh.

---